

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE  
VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

ARRETE N° 2024-101  
CLB/KX

**ARRETE** TEMPORAIRE  
Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
**Rue des Nautes-ZA Europe Champagne**  
dans l'agglomération de MONTREUIL-BELLAY

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

**VU** la demande du 19 mai 2024 de M. Gwénaél TAMIATTO de **CEGELEC ANGERS INFRAS** – 14 avenue du Pin – 49071 BEAUCOUZE, chargée d'exécuter des travaux de terrassement, remplacement réseaux pour antenne Lora, pour le compte de la SIEM, à compter du lundi 3 juin 2024 jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 inclus, rue des Nautes-ZA Europe-Champagne

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu réglementer la circulation et le stationnement durant cette période rue des Nautes-ZA Europe-Champagne

### Arrêté

**ARTICLE 1** : Du lundi 3 juin 2024 au lundi 1<sup>er</sup> août 2024 inclus, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit au droit du chantier, rue des Nautes-ZA Europe-Champagne.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

**ARTICLE 3** : La signalisation et itinéraire de déviation sera mise en place et entretenue par **CEGELEC ANGERS INFRAS**

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise **CEGELEC ANGERS INFRAS**

#### **ARTICLE 5** :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
  - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
  - M. Gwénaél TAMIATTO de **CEGELEC ANGERS INFRAS** – 14 avenue du Pin – 49071 BEAUCOUZE
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

- Transmis aux Intéressés : 23/05/2024
- Publié le : 23/05/2024

Fait à Montreuil-Bellay, le 22.05.2024

Marc BONNIN,  
Maire de Montreuil-Bellay



**Délais et voies de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

